Droits Quotidiens

Que faire si je ne suis pas d'accord avec une autre décision du juge dans le cadre du règlement collectif de dettes ?

Mise à jour : Mardi 6 décembre 2022
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

En cours de procédure, le juge peut être amené à prendre certaines décisions.

Par exemple, lorsque vous voulez faire quelque chose qui sort de la gestion normale de votre patrimoine, comme:

- faire une dépense exceptionnelle
  - achat d'une voiture, d'une maison,...
- accepter une succession sous bénéfice d'inventaire
- envisager un déménagement
- devenir indépendant
- ...

Vous pouvez faire **appel contre ces décisions.** L'appel doit être introduit dans les **30 jours** de la notification du jugement.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 1050 et s. du Code judiciaire.

Article 1675/7 du Code judiciaire.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND